

RCS : ANGERS  
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00235  
Numéro SIREN : 539 707 059  
Nom ou dénomination : 2PS

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 1208

**2PS**

**Sarl au capital de 5.000 €**

**Siège social :**

**Lieudit La Bresillaie**

**49170 LA POSSONNIERE**

**RCS ANGERS 539.707.059**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE 2PS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE 2PS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en date du 25 janvier 2022, par décision unanime des associés de la société 2PS, dont le siège social est situé à, La Bresillaie 49170 LA POSSONNIERE, nous avons établi le présent rapport :

- en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la société.

**1. Mission du commissaire à la transformation**

---

***(Dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce)***

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Par ailleurs, le gérant de la société nous a affirmé, nonobstant le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, qu'aucun événement n'affectait de manière significative le montant des capitaux propres de la société.



## 2. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

---

### (Dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Votre société a pour objet, à titre principal, toutes activités commerciales se rapportant à la maîtrise d'œuvre tant en France qu'à l'étranger ;
- Vos derniers comptes annuels sont arrêtés en date du 31 mars 2021. Ils font apparaître un montant de capitaux propres de 15.963 € dont 16.498 € au titre du bénéfice de l'exercice et 5.000 € de capital social ;
- L'exercice 2020/2021 a été marqué par le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Pour autant, le résultat ressort à 16.498€ contre 22.263 € au 31 mars 2020 ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 septembre 2021 prévoit une affectation du résultat au 31 mars 2021 au compte de report à nouveau. A l'issue de cette affectation le montant des capitaux propres demeure à 15.963 € ;
- La situation comptable établie au 31 juillet 2021 présente une activité en hausse assortie d'un résultat de 16.736 € avant impôt sur les sociétés ;
- Le montant des capitaux propres au 31 mars 2021 représente plus de 46 % du total bilan traduisant ainsi un niveau d'autonomie financière correct.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

Fait à ECOUFLANT  
Le 31 janvier 2022

Pour **A3CF AUDIT**  
Médéric CHADAGNE  
Commissaire aux comptes

